

Département de Loire-Atlantique

Direction générale territoires

*Délégation vignoble
Service aménagement*

Référence : T-V-CS-OA-2025-006

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :

Les Routes Départementales n°

77 (CD85) & 88 (CD 44)

Communes de

CUGAND-LA-BERNARDIERE & GETIGNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VENDEE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CLISSON

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUGAND-LA-BERNARDIERE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GETIGNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale, le 14 octobre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les RD 77 & 88 afin de réaliser des travaux de recalibrage des voies de circulation, remplacement des bordures de trottoirs et réfection de la couche de roulement.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière et piétonne sera réglementée sur les routes départementales suivantes :

RD 88 entre PR 0+970 (carrefour giratoire rue du Pont) et 0+1080 (limite du département de Loire Atlantique) sur la commune de GETIGNE.

RD 77 entre le PR 12+890 (intersection VC Le Chemin Noir) et 12+1105 (limite du Département de la Vendée) commune de CUGAND-LA-BERNARDIERE.

La circulation sera interdite à tous les véhicules 24h/24.

L'accès aux piétons et aux cyclistes sera interdit 24h24.

Du lundi 20 octobre 2025 à 8h00 au vendredi 31 octobre 2025 à 17h00.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les deux sens comme suit :

Tous les véhicules :

Rue du Pont Ligneau et rue des Moulins (Vc commune de Gétigné), RD 149, RD 917, et RD 59 (CD44), Boulevard pierre et Marie Curie (Vc commune de Clisson), RD 54 et RD 763 (CD44), RD 763 et 77 (CD 85).

Piétons et cycliste :

Passerelle aménagée en 2024.

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de la délégation vignoble.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairies de CUGAND-LA-BERNARDIERE, GETIGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Monsieur le Directeur général des services du Département de Vendée,
Monsieur le Directeur général des services de la commune de Clisson,
Madame la Directrice générale des services de la commune de Cugand-la-Bernardière
Madame la Directrice générale des services de la commune de Gétigné,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique,
Brigade de Clisson,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Vendée,
Brigade de Montaigu Vendée,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUGAND-LA-BERNARDIERE,

le 13 OCT. 2025

La Maire

déléguée
1^{er} adjoint
C. BARREAU



Fait à CLISSON,

le 13/10/2025

Le Maire



[Signature]

Fait à GETIGNE,

le

8/10/25

Le Maire

[Signature]



**Pour le Maire
empêché**

Xavier BONNET

Fait à MONTAIGU-VENDEE,

le 15 OCT. 2025

Le Président du conseil départemental

Par délégation

Le Chef de l'Agence Routière
Départementale Nord

[Signature]
Renaud BAYLE

Fait à CLISSON,

le 15 octobre 2025

Le Président du conseil départemental

Par délégation

Le chef du service aménagement

[Signature]
Sébastien NOBLET

FERMETURE RD88 & RD77 " Le Pont Ligneau "

Echelle: 1/20000



Sens de déviation

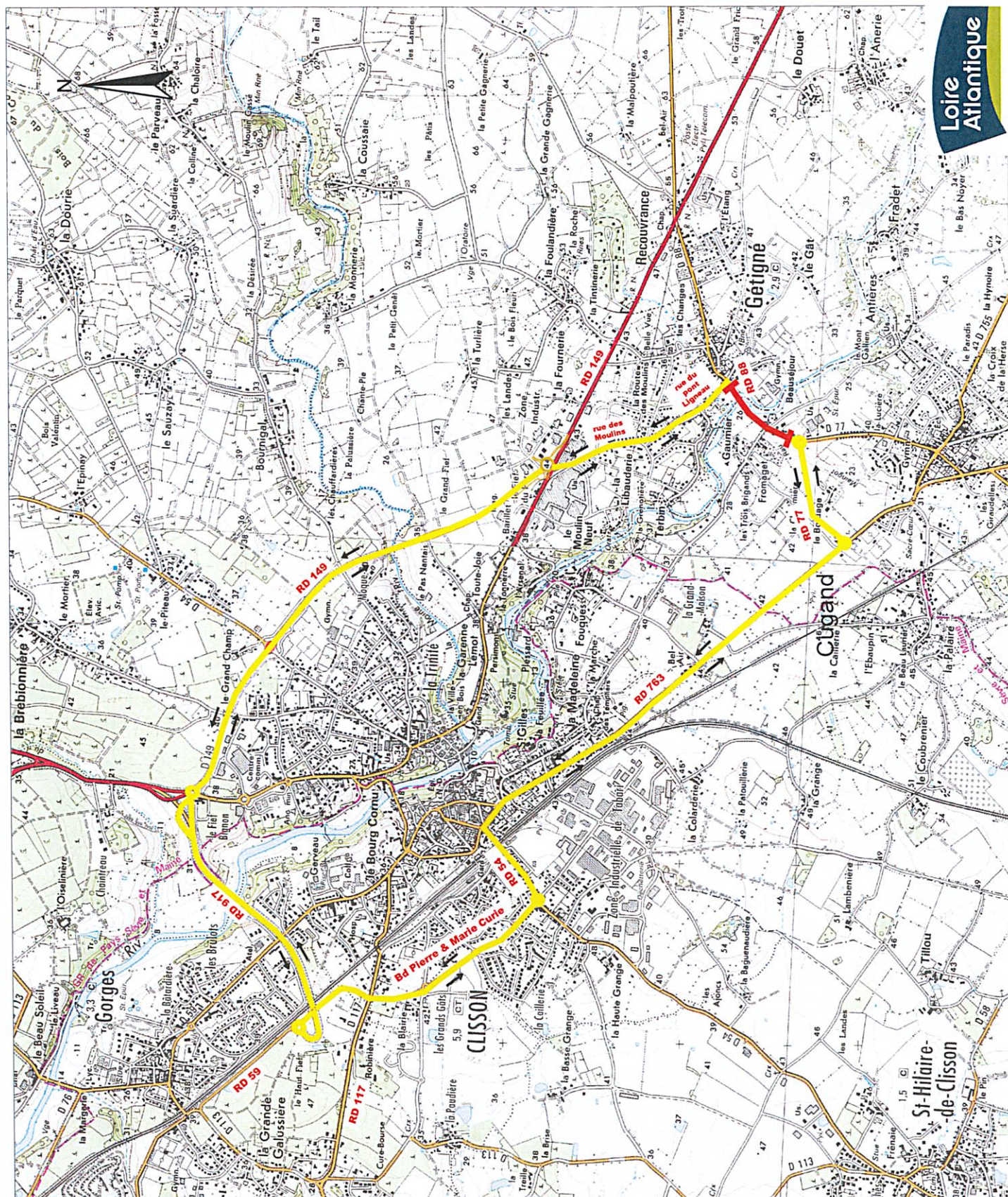


Itinéraire de déviation



Route barrée

Cartographie © 2024
Réalisation: Service Déviation Vendée
Fond de carte: IGN, Esri, DeLorme, etc.
Le Pont Ligneau est une route départementale classée RD 88 et RD 77.



Loire
Atlantique